



Élevage du Clair Vaillant

Tél : 04-77-55-89-54 Portable : 06-80-85-44-37

M. Clerc Pascal-Le Haut Rollet, Allée de la Pierre Blanche 42480 La Fouillouse.
SARL P.C.V. Pension Clair Vaillant N° Siret : 423 067 370 00019

CONDITIONS GENERALES DE GARDERIE

Le chenil du Clair Vaillant vous remercie de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre animal en pension et vous prions d'accepter sans réserve les conditions générales de notre règlement. Les jours de pension sont facturés par nuitée.

1 - **Le dépôt et la reprise de l'animal doit s'effectuer par son propriétaire et exclusivement pendant les horaires d'ouverture ; nous vous demandons de veiller au respect de ces horaires pour le bon fonctionnement de l'établissement .** Le chien doit obligatoirement être tatoué ou identifié par puce électronique. Le propriétaire doit nous fournir son carnet de vaccination à jour ainsi que sa carte d'identification. Le chien doit être vacciné depuis plus de 15 jours et de moins d'un an contre les maladies suivantes : **CARRE, HEPATITE, PARVOVIROSE, LEPTOSPIROSE + RAGE + TOUX DE CHENIL. Il doit également être vermifugé, et traité contre tiques et puces.**

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie devront être munis de leur certificat antirabique et du récépissé de déclaration en mairie.

2 – En cas de maladie ou d'accident, le propriétaire est prévenu par téléphone et le responsable du chenil s'engage à soigner l'animal. Le Clair Vaillant décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal ou de maladie sans lien direct avec sa responsabilité. **Les frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accidents ne sont pas compris dans le montant de la pension et sont à la charge exclusive du propriétaire qui accepte l'intervention du vétérinaire suivant : Clinique Les Cèdres bleus 2 Lot Les Places Avenue d'Andrézieux 42340 VEAUCHE Tél : 04.77.54.60.53**

Tous les soins médicamenteux nécessaires à l'animal devront être signalés le premier jour de la prise en charge ; les médicaments devront être mis à disposition et seront distribués sans supplément de facturation. Ne pourront être distribués que les médicaments prescrits par un vétérinaire dont l'ordonnance sera jointe.

3 – Le propriétaire s'engage à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leur chien dans tous les domaines (chiennes en chaleur, agressivité, ...)

4 – Le coût de la pension s'entend nourriture comprise ; nous utilisons un aliment haut de gamme sélectionné pour ses valeurs nutritionnelles et sa digestibilité. Aucun rabais ou remise ne seront exceptionnellement accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

5 – **Règlement** : le règlement s'effectue à l'arrivée du chien. Pendant la période juillet-août, toute personne désirant réserver un box doit le faire soit par courrier, soit en se rendant au Clair Vaillant et verser un acompte de 50€. **En cas d'annulation de réservation, l'acompte ne pourra être restitué. Le solde de la pension sera versé à l'arrivée de l'animal. Toute nuitée supplémentaire sera facturée à la reprise de l'animal.**

6 – **Reprise** : le propriétaire s'engage à reprendre l'animal à la date de départ prévue dans le contrat. Dans le cas où il ne pourrait être repris de l'établissement à la date prévue, le propriétaire avertira la pension Le Clair Vaillant dans les meilleurs délais. **En cas de retour prématuré, les journées payées ne seront en aucun cas remboursées.**

7 – Des frais supplémentaires pourront être facturés (aliment spécifique, produit anti-parasitaires,...) ainsi que tous dégâts occasionnés par l'animal pendant son séjour.

8 – Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal.

9 – La prestation du séjour de votre animal ne comprend pas un toilettage.

10 – Les clients doivent nous communiquer leur adresse de déplacement (ou celle d'un correspondant) à prévenir en cas de problème avec leur chien.

11 – Pour toute contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.

Si l'animal n'a pas été récupéré dans les 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, son propriétaire en sera averti par lettre recommandée ; après mise en demeure, une procédure juridique sera entamée.